

modifiant celui du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud

du 21 mai 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud est modifié comme il suit :

Art. 2 ***Modification de l'annexe***

¹ L'annexe 2 "Echelle des salaires" est remplacée par l'annexe jointe au présent acte.

Art. 3 ***Entrée en vigueur***

¹ Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Annexes**1. Echelle des salaires 2025**

Date de publication : 27 mai 2025